

BRAINE AUTO CLUB ASBL
Monsieur Cédric DEROUX
Grand Place 13
7090 BRAINE-LE-COMTE

N. Réf. : KI/ddg/décision fréqu. prov./CAC 29032018/3561
V. Réf. :

Bruxelles, le 3 avril 2018

RECOMMANDE

Objet : Décision CAC

Monsieur Deroux,

Il vous plaira de trouver sous ce pli la décision prise par le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA de ce 29 mars 2018.

Je crois bien faire en attirant votre attention sur ce que, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, un recours contre cette décision peut être adressé à cette juridiction par requête signée et datée et ce endéans les 60 jours de la présente. La requête identifiant les parties ainsi que l'acte attaqué et exposant les faits et les moyens, doit être envoyée, sous pli recommandé à la poste, au Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles.

La présente vous est adressée par recommandé et par e-mail pour votre facilité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Deroux, l'assurance de ma très haute considération.



Karim IBOURKI
Président

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision 29 mars 2018.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 16 janvier 2018, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'ASBL Braine Auto Club (Grand Place, 13 à 7090 Braine-le-Comte).

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

L'ASBL Braine Auto Club, inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0862.242.797, dont le siège social est établi Grand Place, 13 à 7090 Braine-le-Comte, est autorisée à faire usage, pour la période du 15 au 17 juin 2018 inclus, de la fréquence 95.1 MHz émise à partir de Braine-le-Comte, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	BRAINE
Fréquence	:	95.1 MHz
Adresse	:	Grand Place 13 Braine-le Comte 7090
Coordonnées géographiques	:	50° N 36' 40" / 004° E 08' 10"
PAR totale	:	20W (13 dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	20m
Directivité de l'antenne	:	D
Polarisation	:	V

Diagramme directionnel de l'antenne : dipôle azimuté à 190°

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	7.0	90	3.0	180	0.0	270	2.0
10	7.0	100	3.0	190	0.0	280	3.0
20	7.0	110	2.0	200	0.0	290	3.0
30	6.0	120	1.0	210	0.0	300	4.0
40	6.0	130	1.0	220	0.0	310	5.0
50	6.0	140	0.0	230	0.0	320	6.0
60	6.0	150	0.0	240	0.0	330	6.0
70	5.0	160	0.0	250	1.0	340	6.0
80	4.0	170	0.0	260	1.0	350	6.0

Fait à Bruxelles, le 29 mars 2018.